



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, procède à l'appel et après avoir constaté le quorum ouvre la séance à 20h40.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire relit les points du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022 et après avoir demandé s'il y a des remarques à formuler en demande l'approbation.
Aucune remarque n'est formulée et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Participation séjours enfants

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le maire rappelle que la Commune du Saint-Aubin participe aux frais de séjour des enfants Saint-Aubinois organisés par la commune et il souligne l'intérêt de favoriser la participation aux séjours organisés par la commune qui sont une continuité du projet pédagogique.

Monsieur Benoit JULIENNE demande à ce que soit ajouté « pour chaque enfant Saint-Aubinois ».

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ demande si cette décision est « permanente ».

Monsieur le maire indique « comme la commune le peut, cela justifie la permanence de cette délibération ». Il propose également que la phrase : « Considérant que les enfants de Saint-Aubin participent également à des séjours organisés par la commune de Villiers-Le-Bâcle, il est proposé d'étendre cette participation aux séjours organisation par la commune de Villiers-Le-Bâcle pour les enfants Saint-Aubinois dans la même proportion » soit supprimée du corps de la délibération. Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le vote de cette délibération tenant compte de la suppression de phrase proposée.

2. Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Benoit JULIENNE rappelle l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2022, ainsi que celui du Bureau municipal du 7 mars 2022.

Monsieur Benoit JULIENNE précise s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les éléments présentés ne donnent pas lieu à observations.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget communal et précise que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2021 du budget communal

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Benoit JULIENNE rappelle l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mars 2022, ainsi que celui du Bureau municipal du 7 mars 2022.

Monsieur Benoit JULIENNE indique la concordance avec le Compte de Gestion de la Commune présenté par la Comptable Publique.

Monsieur Benoit JULIENNE précise que certains investissements de 2021 comme le trampoline ne sont pas finalisés d'où le reste à réaliser de 61 485,60 €.

Le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote, c'est le doyen de l'assemblée, M. Claude PREVOST, qui soumet cette délibération au vote. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire et donne acte que le résultat de clôture pour l'exercice 2021 est de 624 996,78 €.

4. Affectation du résultat 2021 du budget communal

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Julienne indique que le résultat de fonctionnement de 2021 est de 1 618 099,20€ et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 119 945,82 €.

Monsieur Pascal AMBROISE demande « quand cet argent sera dépensé pour faire » de notre village, un village à énergie positive ? » Il évoque le fait d'installer sur les équipements publics et les toitures des entreprises des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le maire indique que la commune est en lien avec le CEA sur ce sujet depuis deux ans. En effet, le CEA met au point des panneaux solaires et propose à la commune d'être ville test dès que ces panneaux seront disponibles.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'imputer en section de fonctionnement la somme de 1 498 153,38 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, article R 002,
- d'imputer en section d'investissement la somme de 58 460,22 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, article D 001,
- d'imputer en section d'investissement du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 la somme de 119 945,82 €, article 1068.

5. Taux des trois taxes : habitation, foncier bâti et foncier non-bâti - Année 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Benoit JULIENNE précise qu'il y a très peu de résidences secondaires sur le territoire de la commune et que seulement 37 % des taxes foncières payées par les contribuables de Saint Aubin reviennent à la commune.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de définir les taux d'imposition aux valeurs suivantes, pour l'année 2022 :

Taxes	Rappel des taux 2021	Taux 2022	Variation des taux
Taxe d'habitation	5,58%	5,58%	0 %
Foncier bâti	24,64%	24,64 %	0 %
Foncier non bâti	26.67 %	26.67 %	0 %

6. Vote du budget primitif communal 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Julienne rappelle la note de présentation du budget jointe à la convocation. Il explique que les recettes de la commune sont sécurisées et que si les dépenses sont plus aléatoires ; des surprises bonnes comme mauvaises peuvent arriver. Il rappelle que les projets d'investissement sont très nombreux sur 2022. Les recettes réelles comprennent plus d'un million de réserve, dont une partie va être transféré en investissement.

Monsieur Pascal AMBROISE évoque l'inflation de 3,5 % et l'augmentation du point d'indice prévu d'ici l'été.

Monsieur Benoit JULIENNE rappelle que la CPS redistribue 1/3 de l'accroissement de la fiscalité des entreprises qu'elle perçoit, avec pour année de référence 2015 ce qui est défavorable à la commune de Saint-Aubin. Il indique également qu'en 2021, les élus n'ont bénéficié d'aucun remboursement de frais et que deux formations ont été organisés pour les élus. Il rappelle que l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2021 par les élus a été transmis pour information à l'ensemble du conseil municipal.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le budget primitif de la commune pour 2022 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section d'investissement

- - Le total des recettes s'élève à : 2 063 904,13 €
- - Le total des dépenses s'élève à : 2 063 904,13 €

B. La section de fonctionnement

- - Le total des recettes s'élève à : 3 471 970,31 €
- - Le total des dépenses s'élève à : 3 471 970,31 €

7. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires - accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire indique que l'agent effectuant les saisons depuis quelques années est à nouveau disponible en 2022 et qu'il a donné son accord pour une activité saisonnière de mai à octobre.

Monsieur Pascal AMBROISE demande de quel ordre est l'activité saisonnière.

Il lui est indiqué qu'il est principalement question de la tonte et de la taille des arbres et arbustes.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} mai pour une durée de six mois sur une période.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET explique que pour tenir compte du recrutement à venir et de la nécessité de faire évoluer les missions de l'agent qui sera en charge de la communication, des relations avec les associations et des actions culturelles, il est souhaitable de créer un poste de rédacteur à dater du 1^{er} avril 2022

Il indique que pour l'instant les postes non pourvus n'ont pu être retirés du tableau des effectifs faute d'avis préalable du comité technique. La demande sera donc faite rapidement par la secrétaire de mairie.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs tenant compte de la création d'un poste de rédacteur.

9. Subventions aux associations Saint-Aubinoises et locales non Saint-Aubinoises pour l'année 2022

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ expose les subventions proposées et indique qu'une association de Saclay (football) a déposé une demande ce jour, aussi cette dernière sera étudiée dans les jours à venir.

Monsieur Benoit JULIENNE précise que le montant total est supérieur à l'an passé et que les montants correspondent aux demandes formulées, sauf pour une association Il rappelle que la subvention de l'association SAS est réduite en 2022 de 5 000€ correspondant au remboursement de l'avance du même montant faite en 2017 pour permettre à cette association de verser des acomptes importants aux voyageurs, pratique arrêtée depuis 2021.

Monsieur Pascal AMBROISE demande pourquoi le versement des subventions est prévu en deux fois, alors que la loi du 1^{er} juillet 2021 prévoit un délai de 60 jours pour le versement des subventions suite à délibération.

Monsieur Benoit JULIENNE explique que la première partie de la subvention correspond aux actions « certaines » de l'année alors que le second versement se fera en fonction de la réalisation ou non de certaines programmations comme le cinéma en plein air prévu par le Comité des Fêtes.

Monsieur Pascal AMBROISE demande pourquoi ne pas verser le montant total demandé puisque la commune n'a pas de soucis de trésorerie et propose de revoir l'année suivante les subventions à la baisse si les actions n'ont pas été réalisées.

Monsieur Benoit JULIENNE indique qu'afin de se conformer à cette nouvelle loi, les subventions seront majoritairement payées en une seule fois et la délibération est modifiée en séance.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS DES SUBVENTIONS 2022
ASSOCIATION DES HABITANTS DE SAINT-AUBIN (AHSA)	13 208 €
COMITE DES FETES DE SAINT-AUBIN	9 000 €
FORTISSIMO	11 137 €
POTAGERS DE LA COMMANDERIE	2 030 €
QUN WU	259 €
SAINT AUBIN SENIORS (SAS)	8 936€
TENNIS CLUB DE SAINT-AUBIN (TCSA)	12 733 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	410 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE SAINT-AUBIN	57 713 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLIERS LE BACLE (ASVLB)	8 692 €
LES AMIS DE LA FERME DE VILLIERS LE BACLE	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES NON SAINT AUBINOISE	10 192 €
TOTAL SUBVENTIONS	67 905 €

10. Subventions aux associations humanitaires pour l'année 2022

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ lit le projet de délibération relatif aux subventions à destination des associations humanitaires pour l'année 2022.

Monsieur Pascal AMBROISE signale qu'un bureau des Resto du Cœur doit s'installer sur le Plateau de Saclay.

Monsieur Benoit JULIENNE précise que ce site des Restos du Cœur sera ouvert dans la vallée, à Bures Sur Yvette une fois par semaine à destination des étudiants de l'ensemble du campus de Paris- Saclay.

Monsieur le Maire, indique qu'en séance publique de l'Agglo il a demandé le taux d'occupation des mille studios d'environ 18 m² mis en location pour environ 800 € mensuel. Le coût de ces logements semblant excessif pour des étudiants.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous,

Nom de l'association	Montant
Alzheimer Essonne	1 000 €
Secours Catholique Gif sur Yvette	1 000 €
Restos du Cœur	1 000 €
Secours populaire français	1 000 €
Un Cœur pour la Paix	1 000 €
Emmaüs jouets de Noël	1 000 €
Solidarités Nouvelles Logement (SNL)	1 000€
Fondation Paris Saclay	1 000€
Total associations humanitaires	8 000 €

DIT que les crédits sont prévus au budget.

11. Subvention exceptionnelle à l'association médecins Sans Frontières à destination de l'UKRAINE

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ explique le choix fait par la commune de venir en aide aux ressortissants ukrainiens.

Monsieur Remy JEANNOT demande pourquoi le choix s'est porté sur Médecins Sans Frontières plutôt que sur la Croix Rouge. Il indique qu'il lui semble qu'il existe un fléchage pour l'Ukraine au niveau de la Croix Rouge et non pour Médecins Sans Frontières. Aussi, il indique qu'il préférerait que la subvention soit attribuée à la Croix Rouge.

Monsieur Benoit JULIENNE indique que ce choix est lié aux frais de fonctionnement très réduits pour l'association Médecins Sans Frontières.

Madame Pascale BEAUCHÊNE fait remarquer qu'il y a beaucoup de bénévoles chez Médecins Sans Frontières.

Monsieur Valentin BLOT indique être favorable au choix de Médecins sans Frontières.

Monsieur Claude PREVOST demande pourquoi ne pas s'être rapprocher de la Préfecture.

Monsieur le Maire indique qu'il est question d'une situation d'urgence et qu'il sera toujours possible de donner à une autre association dans l'année.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention humanitaire exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Médecins sans Frontières,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

12. Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Madame Françoise BALTHAZARD rappelle que cette action existe déjà et souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre son plan vélo, et ainsi favoriser les circulations douces.

Monsieur Pascal AMBROISE demande combien de saint-aubinois ont été bénéficiaires de cette prestation l'an passé.

Monsieur Benoit JULIENNE répond que cinq saint-aubinois en ont bénéficié sur l'exercice 2021, comme c'est précisé dans le Compte Administratif de 2021.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la prolongation de l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VTT, vélo cargo, ou vélo triporteur), d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel, dans les conditions et modalités spécifiées dans la délibération n°2020-03-03/14 du 3 mars 2020, avec un budget de 2 500€ pour 2022.

13. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 9 FEVRIER 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Benoit JULIENNE rappelle que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Monsieur Benoit JULIENNE précise que la CLECT vérifie et valide les mouvements financiers. Il indique que la commune de Bures Sur Yvette a repris sa voirie et qu'elle retrouve ainsi de l'aisance financière.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport Clect du 9 février 2022, sur les évaluations et ajustements dans le cadre des compétences transférées,

14. Demande de subvention au titre du fonds de concours « soutien à l'investissement communal » auprès de la communauté Paris-Saclay, pour divers investissements communaux 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur Benoit JULIENNE explique que la commune peut bénéficier via l'intercommunalité de subventions d'investissements dans le cadre d'une enveloppe prévue pour 2017-2022. Pour l'année 2022 des travaux d'investissement ont été sélectionnés – installation de pompes à chaleur – acquisition d'une nacelle avec stabilisateur pour solder ce qui reste dans l'enveloppe pour Saint Aubin

Madame Françoise BALTHAZARD demande pourquoi l'ADEME n'a pas été sollicitée.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ évoque les possibilités de subventionnement proposées par la Région.

Monsieur Benoit JULIENNE précise que des demandes de subventions complémentaires pourront être faites pour ces investissements.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la communauté Paris-Saclay pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours « Soutien aux Investissements Communaux » et de signer tout document y afférent.

15. Autorisation donnée au maire pour signer le bail relatif à 3 places de stationnement au 5 rue de la commanderie À Saint-Aubin

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le maire explique qu'il est nécessaire de louer un espace couvert afin d'abriter les véhicules du service technique qui étaient avant sa démolition abrités sous le préau de la cour de la ferme.

La société Genvey disposant de l'espace couvert nécessaire dans l'enceinte du "Domaine de Saint Aubin" - trois places de stationnement à l'intérieur d'un hangar au 5 rue de la Commanderie, il est proposé de louer ces trois places de stationnement moyennant un loyer trimestriel de 500 €.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ demande s'il est envisagé de reconstruire un préau.

Monsieur le maire indique qu'un projet est à l'étude. L'architecte sollicité propose de refermer la ferme comme à son origine mais pour l'instant il n'a pas de retour de plans.

Madame Pascale BEAUCHÊNE demande pourquoi un panneau indique au niveau du haras qu'il est interdit de se stationner sur les places de parking existantes.

Monsieur Pascal AMBROISE demande une précision sur le tarif de location et si une durée de location a été estimée.

Monsieur le Maire indique que le prix est celui mentionné dans les documents à savoir 500 € au trimestre soit un coût de 55 € par place pour un mois ce qui est un tarif correct.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le bail de location avec la société GENVEY ainsi que tous les documents et avenants à venir et dit que les crédits sont prévus au budget

16. Changement de destination de la « maison d'habitation » dans le domaine public

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le maire explique que compte tenu du projet d'y loger des réfugiés Ukrainiens il est préférable de sursoir à statuer sur le devenir de la maison d'habitation.

17. Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le maire indique que le fourgon utilisé par le service technique de la Mairie est très usagé ce qui explique qu'il doit être changé. Lors du bureau municipal du 18 janvier, il a été décidé de retenir le choix d'un véhicule thermique, l'offre en électrique étant insuffisante pour ce type de véhicule. Il précise que des devis ont été demandés et que le choix de la commission marchés publics s'est porté sur le PEUGEOT Boxer, pour un montant prévisionnel de 29 002€ HT, soit 34 802€ TTC (avec une tolérance de 2% au maximum)

Monsieur Pascal AMBROISE demande si les floccages sont inclus dans ce tarif.

Monsieur Valentin BLOT indique qu'il votera contre puisqu'il a des arguments en faveur de l'électrique.

Madame Pascale BEAUCHÊNE souligne qu'à terme il y a un risque de ne plus pouvoir utiliser de véhicules diesels.

Madame Françoise BALTHAZARD indique que la CPS réfléchit à cette problématique.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ indique être favorable à la décarbonisation mais considérant que l'offre n'est pas encore suffisante, il ne s'opposera pas à ce choix.

Monsieur Benoît JULIENNE indique que les véhicules utilitaires hybrides posent aussi des problèmes.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 votes contre – Monsieur Blot et Madame Guilan et 3 abstentions – Mesdames Balthazard, Beauchêne et Montaron), l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT Boxer, afin de remplacer le fourgon du service technique.

18. Autorisation donnée au maire pour signer une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Pascale BEAUCHÊNE

Madame Pascale BEAUCHÊNE rappelle la possibilité qui est offerte aux habitants de bénéficier de la présence les vendredis de la Société Phil & Frais qui propose la livraison de poissons et crustacés. Elle précise que pour pouvoir exercer l'activité dans de bonnes conditions l'accès à l'électricité est indispensable et que la démolition du préau, a entraîné la suppression de la prise de courant.

Monsieur Benoit JULIENNE indique qu'une nouvelle prise pourrait être installée.

Madame Pascale BEAUCHÊNE indique que pour l'instant l'installation est faite devant la salle de la Colombe et que la Société utilise une prise au niveau de la médiathèque.

Monsieur le maire demande s'il ne faudrait pas pérenniser l'installation devant la salle de la Colombe et propose qu'une double prise soit installée au niveau de la machine à pain avec un accès sécurisé.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement Phil & Frais ainsi que tous les documents et avenants à venir, moyennant une redevance forfaitaire trimestrielle de 30 €.

19. Délibération instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le maire rappelle les textes en vigueur relatif au télétravail et l'avis du Comité technique favorable du 24 février 2022 relatif à l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de la collectivité pouvant en bénéficier.

Le maire soumet au vote la délibération présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an, avec un versement trimestriel pour les agents pouvant y prétendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Fait à Saint-Aubin,
Le 15 mars 2022

Le secrétaire de séance,
Zajme ALBELHADJ

